

Rapport de la commission des finances du conseil de Bassins

Préavis Municipal N° 08/21 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles :

Date de la séance : 31 août 2021 et 13 septembre 2021

Membres présents de la commission : Mmes Floriane André, Claudia Witte et Messrs. Gian Reto Gotsch (Président), Manfred Elmer, Stéphane Martin, Nicolas Sudan (rapporteur).

Absent : M. Hugues Rubattel

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Mme Sonia Pittet (syndique), M. Denis Currat

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 08/21 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

La Commission des Finances qui s'est ensuite réunie le lundi 13 Septembre 2021 (absents : M. Elmer) est de l'avis que cette compétence d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles à concurrence d'un montant fixé à CHF 30'000 est nécessaires afin que la Municipalité puisse faire face à des dépenses exceptionnelles et imprévisibles et procéder sans délai et que le préavis présenté répond parfaitement à cette demande.

La Commission des Finances note cependant que malgré le fait d'octroyer à la Municipalité une compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à CHF 30'000.--, il serait appréciable que la Municipalité communique régulièrement au Conseil Communal, les cas où elle aurait effectué de telles dépenses en précisant le but de celles-ci.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 08/21 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 08/21 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et:

1. D'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à 30'000 CHF par cas, par année comptable,
2. Cette autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026,
3. De relever la Commission de son mandat

Fait à Bassins, le 13 septembre 2021

Floriane André



Claudia Witte



Gian Reto Gotsch
Rapporteur



Manfred Elmer,



Nicolas Sudan

Stéphane Martin



Hugues Rubattel

